

# CHARTE DE PRÉVENTION



RÈGLES POUR PROTÉGER LA SANTÉ  
DES SALARIÉS DU GROUPE

# MAVIFLEX

PIL - SOFINECO - MAVIFLEX



MAVIFLEX

Portes souples industrielles

8-14, rue Vaucanson - 69150 Décines

TRAVAILLER EN  
TOUTE SÉCURITÉ,  
L'AFFAIRE DE TOUS

PRÉSERVER  
SA SANTÉ ET  
CELLE DES AUTRES

## Sommaire

> Des enjeux vitaux	4
> Le COVID-19 : c'est quoi ?	6
> Adopter les bons gestes au travail	8
> Bien se laver les mains	9
> Sur sites Maviflex	10
> Sur le terrain	11
> Les moyens en interne	15
> STOP aux idées reçues	16

### ANNEXES

> Liste des personnes à risque définie par le Gouvernement	17
> Auto-diagnostic sur l'état de santé	18
> Attestation sur l'honneur relative à l'état de santé	19
> Déplacement supérieur à 100km	20
> Attestation de garde d'enfant	21
> Conditions de télétravail	22
> Que faire en présence d'une personne malade	25



La direction souhaite mettre en place tous les moyens à sa disposition pour protéger la santé de ses équipes.

Le groupe Maviflex maintient les activités essentielles pour accompagner ses clients qui gardent une activité et assurer le suivi des collaborateurs (RH et paie). Au fur et à mesure un plan de reprise d'activité se mettra en place en coordination avec le CSE.

La Charte de Prévention Maviflex est éditée dans ce contexte exceptionnel d'épidémie de Coronavirus, afin de :

- > Favoriser un environnement de travail sain et serein pour l'ensemble des équipes de Maviflex, quel qu'il soit : au bureau, à domicile ou sur le terrain.
- > Prendre soin des femmes et hommes qui constituent la force de l'entreprise, de manière individuelle et collective
- > Permettre une reprise d'activité minimale de la société

## POUR LA SANTÉ DE TOUS, IL EST IMPÉRATIF QUE CHACUN RESPECTE SCRUPULEUSEMENT LES CONSIGNES D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ PRÉSENTÉES DANS CETTE CHARTE DE PRÉVENTION

La Charte de Prévention Maviflex indique l'ensemble des mesures de précaution à suivre pour se prémunir individuellement et collectivement face au Coronavirus (COVID-19) qui touche actuellement l'ensemble des pays.

Le Groupe Maviflex (Sofineco, Maviflex, PIL) est le garant de la santé de tous ses collaborateurs.

Aussi, si une personne interne à la société présente des symptômes tels que de la fièvre, un état grippal, une toux ou un essoufflement, il est impératif de rester en confinement à son domicile ou d'y retourner dans le cas où la personne serait en déplacement ou au bureau, en appliquant les règles suivantes :

- > Informer le service RH de la situation
- > Contacter par téléphone son médecin ou le **n° vert 0 800 130 000**
- > En cas de détresse respiratoire ou en cas d'urgence uniquement, contacter le **Samu au 15** (ou 114 pour les personnes ayant des difficultés à parler ou entendre)

## LE TÉLÉTRAVAIL EST PRIVILÉGIÉ POUR TOUS LES COLLABORATEURS QUI PEUVENT LE FAIRE, APRÈS ACCORD DE LA HIÉRARCHIE, SUIVANT LA CHARGE DE TRAVAIL.

Le Groupe Maviflex, en concertation avec le CSE, effectuera une réévaluation des dispositifs de sécurité régulièrement.

### POUR RÉPONDRE À TOUTES VOS QUESTIONS :

- > Le «réfèrent COVID-19» interne : Virginie CHAMBÉRON  
Courriel : virginie.chamberon@maviflex.com

> Les membres du CSE

- > La Coordinatrice Technique : Sandra JULIEN et Élodie PEYRAGROSSE  
Courriel : sandra.julien@maviflex.com ou elodie.peyragrosse@maviflex.com



### Définition

Le virus SARS-CoV-2, appartenant à la famille des Coronavirus, est responsable de la toute nouvelle maladie appelée COVID-19. Ce germe est hautement contagieux et transmissible d'humain à humain.

Ce virus peut, dans certains cas, déclencher des syndromes respiratoires aigus, ou pneumonie.

La période d'incubation peut s'étendre de 6 à 14 jours en moyenne.

### Transmission

«Un contact étroit avec une personne malade est nécessaire pour transmettre la maladie.»

Le coronavirus est un virus aéroporté : il se transmet à proximité des personnes malades à travers la projection de microgouttelettes, souvent invisibles à l'oeil nu, dans l'air, dans un rayon d'un mètre, lorsqu'une l'une d'elles parle, tousse ou éternue.

Dans un contexte de vie courante, le virus pénètre l'organisme par les voies respiratoires (bouche, nez) et les yeux.

### Traitement

Bien que la recherche avance, à ce stade, il n'existe aucun traitement avéré et aucun vaccin.

**SEULES LES MESURES BARRIÈRES ET GESTES DE PRÉVENTION PERMETTENT DE RALENTIR LA PROPAGATION DE CE VIRUS !**

### ATTENTION

Une personne infectée, porteuse du virus, n'est pas nécessairement «malade»; elle peut être asymptomatique (ne ressentir AUCUN symptôme) mais cependant être contagieuse !

C'est pourquoi il est très fortement recommandé que chaque individu, malade ou non, suive toutes les mesures de précaution de façon assidue, et ce dans un seul et même objectif : ralentir la propagation de ce virus.

### Les principaux symptômes



Fièvre  
> 38 °C



Toux  
sèche



Douleurs  
thoraciques



Maux  
de tête



Difficultés  
respiratoires



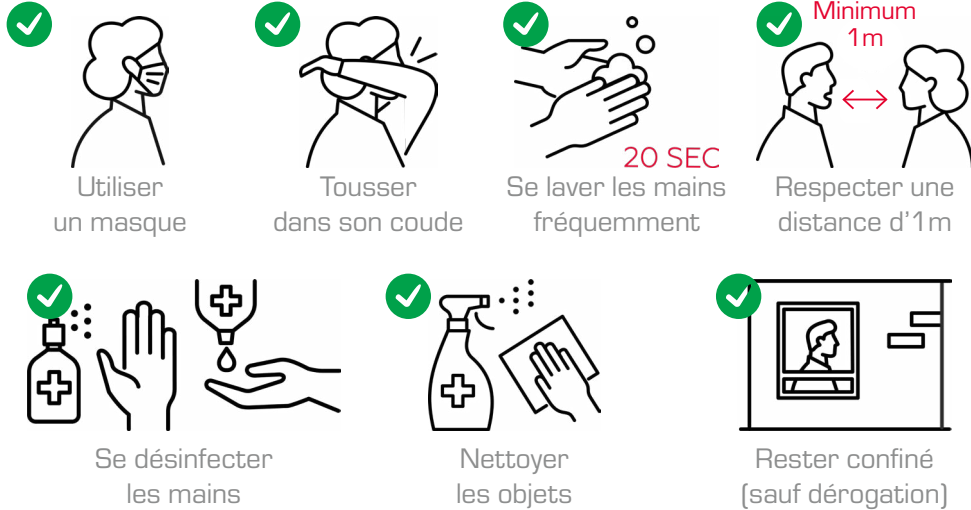
Douleurs  
musculaires

## Adopter les bons gestes

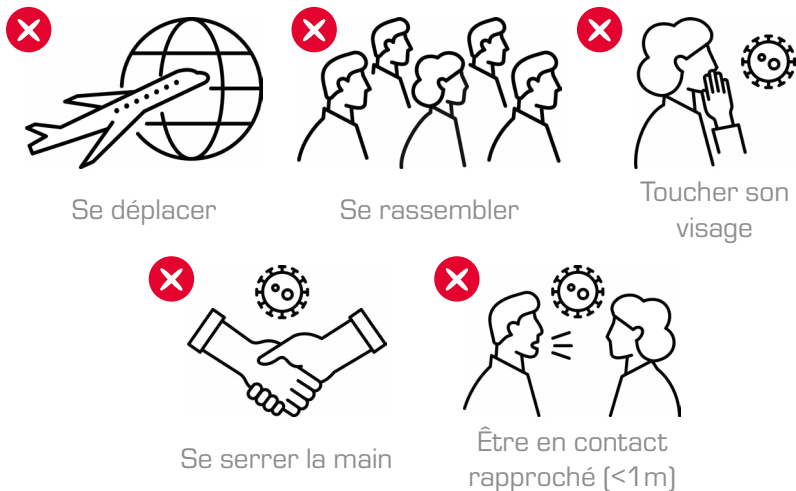
### Les gestes barrières

Pour endiguer l'épidémie de Coronavirus et permettre une reprise d'activité en toute sécurité, il est primordial de respecter les mesures ci-dessous :

### Les bons réflexes à adopter



### Les pratiques ou attitudes à bannir



Les muqueuses du visage, la bouche et les yeux, sont les « portes d'entrée » du virus dans l'organisme et ce sont généralement les mains qui sont les plus exposées et qui transportent le virus sur le visage.

### Un lavage des mains méthodique et efficace avec du savon



### Un lavage des mains méthodique et efficace avec du gel hydro-alcoolique



## Sur les sites Maviflex

### L'accueil sur site

- > Favoriser des rendez-vous téléphoniques ou visio-conférences : aucune visite de fournisseurs n'est autorisée sur les sites du Groupe Maviflex sauf cas d'urgence, liés à une livraison ou un besoin spécifique, avec accord préalable de la direction.
- > Le Groupe Maviflex peut se voir demander à ses fournisseurs de justifier la bonne mise en pratique des règles sanitaires
- > Les règles sanitaires en vigueur doivent être appliquées à toute personne ou entreprise travaillant pour le compte du Groupe Maviflex, incluant donc l'ensemble des sous-traitants.

### Un comportement responsable

#### AVANT DE SE RENDRE SUR SON LIEU DE TRAVAIL

Chaque salarié doit s'assurer qu'il ne présente pas de symptôme, en particulier de la fièvre. La prise de température est fortement recommandée par les autorités sanitaires.

Le matériel nécessaire de vérification sera mis à disposition des salariés sur site. (1 thermomètre sans contact disponible au Service QHSEé)

#### EN CAS DE SYMPTÔMES

Le salarié doit impérativement et immédiatement prévenir l'entreprise, afin de prendre les mesures nécessaires (nettoyage de l'espace de travail ... ) et préserver les autres salariés.

- > Appliquer les gestes barrières en permanence
- > Respecter une distance minimum d'1 mètre entre chaque personne, au travail comme dans les espaces de pause
- > Organiser son espace de travail de façon à conserver un espace minimum de 4m<sup>2</sup> entre chaque personne, en privilégiant, si possible une personne par bureau.

### Les réunions

- > Favoriser les réunions à distance, par téléphone ou en visio-conférence avec l'application «Go to meeting», y compris lorsque l'ensemble des collaborateurs se trouvent sur le site
- > En cas d'obligation d'utilisation des salles de réunion, merci de respecter le nombre de participants maximum indiqué à l'entrée de chaque salle de réunion.

### Les déjeuners

- > Les déjeuners peuvent exceptionnellement être pris dans les bureaux. Merci de respecter les consignes de sécurité indiquées à l'entrée des espaces de restauration.
- > En cas de repas pris à l'extérieur (espace détente de Maviflex), il est impératif de respecter les distances de sécurité également, maximum 4 personnes par table.

### La logistique

- > Aucun contact physique ne doit avoir lieu avec les transporteurs
- > La zone d'accueil transport doit respecter les distances de sécurité (1m minimum)
- > La réception ou l'envoi de marchandises et tous les papiers nécessaires doivent être traités dans la zone créée à cet effet, empêchant tout contact
- > Un gel hydroalcoolique est mis à la disposition des collaborateurs et des transporteurs et son utilisation est obligatoire avant toute manipulation

### Sur le terrain

(source : Guide de préconisations de sécurité sanitaire pour la continuité des activités de la construction en période d'épidémie de coronavirus covid-19)

#### Avant d'intervenir : les exigences préalables

Avant d'autoriser la reprise d'un chantier, le chargé d'affaire doit s'assurer :

- > d'obtenir systématiquement l'accord préalable des clients
- > de la définition par le donneur d'ordre des mesures de prévention collectives et organisationnelles Covid-19 sur le chantier (mise à jour du PGC SPS ou du Plan de Prévention). Le but est de s'assurer que les différents acteurs pourront mettre en œuvre et respecter dans la durée les directives sanitaires générales et les consignes complémentaires sur le chantier. L'organisation proposée visera à limiter autant que faire se peut la coactivité et à préciser les conditions de respect des mesures sanitaires dans le cas où la coactivité n'est pas évitable.
- > de la mise à jour le cas échéant de nos PPSPS.

Sur les chantiers : les règles de protection et d'hygiène strictes pour toute personne ou entreprise travaillant pour le compte du Groupe Maviflex, incluant donc l'ensemble des sous-traitants :

- > Vidéo OPPBTP : <https://youtu.be/s-CzhKZam-g>

### Respecter strictement les gestes barrières, et en particulier

- > Respect d'une distance minimale d'un mètre entre les personnes à tout moment, sauf consignes particulières indiquées ci-après.
- > Lavage approfondi et fréquent des mains à l'eau et au savon liquide, a minima en début de journée, à chaque changement de tâche, et toutes les 2 heures en cas de port non permanent des gants, après contact impromptu avec d'autres personnes ou port d'objets récemment manipulés par d'autres personnes. Séchage avec essuie-mains en papier à usage unique. Se laver les mains avant de boire, manger et fumer ; si les mains sont visiblement propres, en utilisant une solution hydroalcoolique.
- > Respecter les consignes émises par les autorités sanitaires.
- > Éviter de se toucher le visage, avec ou sans gants, et sans nettoyage préalable des mains.
- > Port d'un masque de protection respiratoire et de lunettes obligatoire dans le cas d'un travail à moins d'un mètre d'une autre personne : port d'un masque de type à usage non-sanitaire de catégorie 1, de type FFP1, de type chirurgical ou de protection supérieure.
  - > Vidéo : comment porter un masque <https://youtu.be/YzcVaxlQzqc>
- > S'assurer de son état de santé avant d'entrer sur le chantier : absence de symptôme Covid-19, ne pas être considéré comme personne à risque (Cf. annexe 1).

**Faire une auto-évaluation quotidiennement** à l'aide du questionnaire (Cf. annexe 2). Un contrôle de l'accès au chantier pourra entraîner un refus de l'accès et faire rester chez elle, avec le port d'un masque chirurgical, toute personne présentant des symptômes de maladie, en particulier toux, température, perte d'odorat et/ou du goût.

### Consignes sanitaires sur le terrain, ateliers, dépôts, véhicules

- > Les déplacements doivent se faire impérativement avec les véhicules Maviflex mis à disposition pour privilégier les modes de transport individuels.
- > Respecter les consignes particulières du chantier et les affichages :
  - > Accès aux installations communes (réfectoires, vestiaires et sanitaires) et leur utilisation,
  - > Planification, changement d'horaire, ordre de passage, plan de circulation pour limiter la coactivité,

- > Après chaque tâche et avant de quitter sa zone de travail, nettoyer et désinfecter l'ensemble des pièces et objets touchés (cadres de portes, poignées de portes et fenêtre),
- > Respecter l'utilisation restreinte des engins à un conducteur identifié, ou la désinfection à chaque changement de conducteur, ou la mise en décontamination naturelle durant 24h,
- > Jeter après chaque utilisation les masques chirurgicaux, nettoyer l'intérieur et l'extérieur des masques non jetables et des lunettes. Jeter tous les déchets de désinfection (papiers, lingettes...) dans un sac à déchets évacué tous les jours

### Nos opérations

- > Montage et fixation : La taille habituelle des portes permet un montage dans le respect de la distance de sécurité d'un mètre, même à deux personnes (une de chaque côté). Idem pour la fixation (une de chaque côté ou une en haut, l'autre au sol). Dans le cas contraire : port de masque et de lunettes.
- > L'opération de réglage se fait dans le respect de sécurité d'un mètre.

### Information sur les déplacements

À compter du 11 mai 2020, les déplacements sont autorisés librement et sans autorisation dérogatoire, dans la limite de 100km. Au-delà, celui-ci doit être justifié pour motif impérieux, familial, médical ou professionnel. Le cas échéant, pour chaque déplacement, chacun doit être muni d'une autorisation de déplacement dérogatoire et/ou d'un justificatif de déplacement professionnel. Cette attestation est présentée en annexe 4 de cette Charte de Prévention et téléchargeables sur : <https://www.interieur.gouv.fr/Actualites/L-actu-du-Ministere/Deconfinement-Declaration-de-deplacement>

### En complément :

- > La prise de connaissance du PPSPS Maviflex – ou du Plan de Prévention – intégrant les mesures de prévention Covid-19 à chaque opération est impérative avant de démarrer un chantier.
- > Les apprentis, stagiaires et alternants mineurs ne sont pas autorisés sur les chantiers.
- > En accord avec la direction, un commercial ou un technicien peut s'accorder le droit de refuser d'accéder à un chantier s'il estime que la sécurité sanitaire n'y est pas appliquée.

- > Les techniciens SAV travaillent seuls, ils doivent être dans une position visible d'autres personnes sur les sites ou sur un chantier.

#### Recommandations pour les chargés d'affaires

- > Favoriser au maximum des réunions téléphoniques ou web-conférence. La visite terrain est consacrée au cas d'extrême nécessité (prise de côte, réception chantier...)

#### Recommandations pour les coordinateurs techniques

- > Les dépannages doivent être effectués le plus possible à distance.
- > Les outils de maintenance ou dépannage ne peuvent en aucun cas être prêtés.

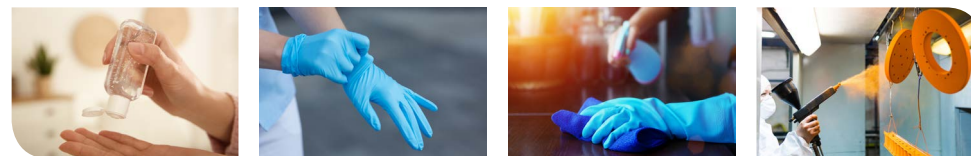
## Les moyens en interne

Maviflex est fermement engagé pour préserver la santé de tous ses salariés ainsi que leurs proches. Naturellement, tout est mis en oeuvre pour garantir des conditions de travail adaptées et sécurisées.

#### Organisation du travail

- > Mise en place du télétravail, avec une alternance possible entre le présentiel sur site et le travail à domicile.

#### Moyens matériels et sanitaires



- > Fourniture de matériel pour les postes pour lesquels cela serait nécessaire : masques, mouchoirs, gel hydro-alcoolique ...
- > Maintenir les masques aux salariés qui ont l'obligation des EPI (chaîne de peinture) et aux autres selon la disponibilité
- > Mise en place d'une prestation de ménage spécifique et mise à disposition des salariés de produits nettoyants.
- > Utilisation des douches autant que nécessaire
- > Maintenir les portes ouvertes.
- > Échelonner les entrées et sorties dans les espaces communs.

#### Accompagnement et bien-être

- > Afin d'éviter tout risque d'isolement, l'équipe d'encadrement, le service RH et plus particulièrement le manager direct restent à la disposition du salarié pour évoquer toute problématique.
- > La direction s'engage à communiquer de façon hebdomadaire auprès des salariés afin de leur fournir le maximum d'information sur l'organisation et la poursuite de l'activité.
- > L'entreprise met à disposition des salariés le réseau social intra-groupe MaviNET afin de favoriser le maintien des échanges entre les équipes : actualités, vie de l'entreprise, et lieu de partage avec le forum de discussion.

> Accès Mavinet : <https://maviflex.prod.moovapps.com/>



## STOP aux idées reçues

- > À ce jour, aucun médicament spécifique n'est recommandé pour prévenir ou traiter l'infection par le nouveau coronavirus.
- > Les antibiotiques n'agissent pas contre les virus, mais seulement contre les bactéries.
- > Prendre un bain chaud ne protège pas contre le nouveau coronavirus.
- > Les personnes de tous âges peuvent être infectées par le nouveau coronavirus, pas uniquement les personnes âgées ou fragiles
- > Les masques faciaux, quels qu'ils soient, y compris les masques médicaux plats ou les masques N95, ne doivent pas être réutilisés. Si vous avez été en contact étroit avec une personne infectée, le masque doit être considéré comme contaminé.
- > L'ail est un aliment sain qui peut avoir certaines propriétés antimicrobiennes. Toutefois, rien ne prouve, dans le cadre de l'épidémie actuelle, que la consommation d'ail protège contre le nouveau coronavirus.
- > Le virus de la maladie COVID-19 peut se transmettre sous les climats chauds et humides
- > Il n'est pas prouvé que se rincer régulièrement le nez avec une solution saline aide à prévenir l'infection par le nouveau coronavirus.
- > Les vaccins contre la pneumonie, tels que le vaccin antipneumococcique et le vaccin contre Haemophilus influenza type B (Hib), n'offrent pas de protection contre le nouveau coronavirus.
- > Les lampes à UV ne doivent pas être utilisées pour se stériliser les mains ou d'autres parties du corps
- > Vaporiser de l'alcool ou du chlore sur tout le corps ne tuera pas les virus qui ont déjà pénétré dans votre corps. Pratique dangereuse.

## Annexe 1

Le Haut Comité de Santé Publique considère que les personnes à risque de développer une forme grave d'infection à SARS-CoV-2 sont les suivantes\* :

- > les personnes âgées de 70 ans et plus
- > les patients aux antécédents cardiovasculaires : hypertension artérielle compliquée, antécédents d'accident vasculaire cérébral ou de coronaropathie, chirurgie cardiaque, insuffisance cardiaque stade NYHA III ou IV
- > les diabétiques insulinodépendants non équilibrés ou présentant des complications secondaires à leur pathologie
- > les personnes présentant une pathologie chronique respiratoire susceptible de décompenser lors d'une infection virale
- > les patients présentant une insuffisance rénale chronique dialysée
- > les malades atteints de cancer sous traitement
- > les personnes avec une immunodépression congénitale ou acquise :
  - > médicamenteuse : chimiothérapie anti cancéreuse, immunosuppresseur, biothérapie et/ou une corticothérapie à dose immunosuppressive
  - > infection à VIH non contrôlé ou avec des CD4 <200/mm3
  - > consécutive à une greffe d'organe solide ou de cellules souches hématopoïétiques
  - > liée à une hémopathie maligne en cours de traitement
- > les malades atteints de cirrhose au stade B ou C de la classification de Child-Pugh
- > les personnes présentant une obésité morbide (indice de masse corporelle > 40 kg/m<sup>2</sup>)
- > les femmes enceintes à partir du troisième trimestre de la grossesse

\* Source : <https://solidarites-sante.gouv.fr/>

**Questionnaire sur l'état de santé**

(issu du guide de préconisations de sécurité sanitaire pour la continuité des activités de la construction en période d'épidémie de coronavirus COVID-19 publié par l'OPPBTBTP)

Cette fiche constitue un auto-diagnostic destiné aux travailleurs. Elle permet d'évaluer son état de santé avant de se rendre sur son lieu de travail, ou bien en arrivant sur le chantier, voire en cours de journée afin de surveiller son état de santé.

En aucun cas, ce questionnaire ne doit donner lieu à des fiches recueillies et enregistrées.

Rappel : L'enregistrement des données personnelles de santé est interdit, à moins d'être réalisé par du personnel médical, médecin ou infirmier/infirmière.

- > Pensez-vous avoir ou avoir eu de la fièvre ces derniers jours (frissons, sueurs) ?
- > Avez-vous des courbatures ?
- > Depuis ces derniers jours, avez-vous une toux ou une augmentation de votre toux habituelle ?
- > Ces derniers jours, avez-vous noté une forte diminution ou perte de votre goût ou de votre odorat ?
- > Ces derniers jours, avez-vous eu mal à la gorge ?
- > Ces dernières 24 heures, avez-vous eu de la diarrhée ? Avec au moins 3 selles molles ?
- > Ces derniers jours, ressentez-vous une fatigue inhabituelle ?
- > Dans les dernières 24 heures, avez-vous noté un manque de souffle INHABITUEL lorsque vous parlez ou faites un petit effort ?

**La présence d'un ou surtout de plusieurs de ces symptômes constitue une alerte. Vous devez rester à votre domicile ou regagner votre domicile et contacter par téléphone votre médecin traitant ou appeler le numéro de permanence de soins de vos régions.**

Vous pouvez d'ailleurs bénéficier d'une téléconsultation.

Si vos symptômes s'aggravent avec des difficultés respiratoires et des signes d'étouffement, appelez le Samu-Centre 15. (En cas de symptômes se référer aux consignes de la fiche Covid-19 « Que faire en présence d'une personne malade ? »).

**Attestation sur l'honneur relative à l'état de santé**

**RAPPEL :** Les règles sanitaires en vigueur doivent être appliquées à toute personne ou entreprise travaillant pour le compte du Groupe Maviflex, incluant donc l'ensemble des sous-traitants.

Cette attestation est un complément aux documents suivants :

- > Guide de préconisations de sécurité sanitaire pour la continuité des activités de la construction en période d'épidémie de coronavirus COVID-19 publié par l'OPPBTBTP (mise à jour régulière sur le site <https://www.preventionbtp.fr/>),
- > Charte de prévention COVID-19 Maviflex (<https://www.maviflex.com/charte-de-prevention-maviflex/>),
- > Plan Général de Coordination (PGC) et Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS) ou Plan de Prévention du chantier le cas échéant.

La vérification quotidienne par auto-contrôle de son état de santé par chaque intervenant (salarié ou sous-traitant) est impérative avant la prise de poste (Cf. annexe 2).

De même les chantiers sont interdits aux personnes considérées à risque élevé selon le Haut Comité de Santé Publique (Cf. annexe 1).

Un contrôle de l'accès au chantier pourra entraîner un refus de l'accès et faire rester chez elle, avec le port d'un masque chirurgical, toute personne présentant des symptômes de maladie, en particulier toux, température, perte d'odorat et/ou du goût.

**DÉCLARATION :**

Je soussigné(e) :

- Collaborateur Maviflex
- Sous-traitant Maviflex - Entreprise :

déclare avoir vérifié mon état de santé, répondre aux règles sanitaires en vigueur et pouvoir travailler pour la journée du ..... / ..... / .....

Signature

## DECLARATION DE DEPLACEMENT EN DEHORS DE SON DEPARTEMENT ET A PLUS DE 100 KM DE SA RESIDENCE<sup>1</sup>

En application des mesures générales prises pour faire face  
à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

La résidence peut correspondre à la résidence principale ou à une résidence habituelle (*résidence secondaire, résidence d'un célibataire géographique...*). Un justificatif de domicile<sup>2</sup> de moins d'un an doit être présenté en même temps que cette déclaration en cas de contrôle, ainsi que tout document justifiant le motif du déplacement correspondant à l'un des cas listés ci-dessous. Ces documents pourront également être présentés sur demande des entreprises de transport.

### PERSONNE CONCERNEE

Nom : .....

Prénom(s) : .....

Date et lieu de naissance : .....

Adresse du lieu de la résidence : .....

Je me rends le ...../...../ 2020 (s'il s'agit d'un déplacement professionnel récurrent<sup>3</sup>, cocher ici )  
dans la commune de<sup>4</sup> : ..... N° du département : .....  
pour l'un des motifs suivants : (*cocher la case correspondante*)

- Trajets entre le lieu de résidence et le ou les lieux d'exercice de l'activité professionnelle, et déplacements professionnels qui ne peuvent pas être différés (*cas n°1*).
- Trajets entre le lieu de résidence et l'établissement scolaire effectué par une personne qui y est scolarisée ou en accompagnement d'une personne scolarisée et trajets nécessaires pour se rendre à des examens ou des concours (*cas n°2*).
- Déplacements pour consultation de santé et soins spécialisés ne pouvant être assurés à distance ou à proximité du domicile (*cas n°3*).
- Déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance des personnes vulnérables et pour la garde d'enfants (*cas n°4*).
- Déplacements résultant d'une obligation de présentation aux services de police ou de gendarmerie nationales ou à tout autre service ou professionnel, imposée par l'autorité de police administrative ou l'autorité judiciaire (*cas n°5*).
- Déplacements résultant d'une convocation émanant d'une juridiction administrative ou de l'autorité judiciaire (*cas n°6*).
- Déplacements aux seules fins de participer à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative et dans les conditions qu'elle précise (*cas n°7*).

Fait à : ..... le : ...../...../ 2020

Signature :

<sup>1</sup> La déclaration est exigée lorsque le déplacement conduit à la fois à sortir d'un périmètre défini par un cercle d'un rayon de 100 km autour du lieu de résidence (la distance de 100 km est donc calculée « à vol d'oiseau ») et à sortir du département. A contrario, un déplacement de plus de 100 km effectué au sein de son département de résidence ne nécessite pas de se munir de cette déclaration.

<sup>2</sup> Le justificatif de domicile doit comporter le nom et le prénom et être daté de moins d'un an. Sont notamment admis : les factures de téléphone, d'électricité, de gaz ou d'eau, les quittances de loyer, les avis d'imposition ou de taxe d'habitation, l'attestation d'assurance du logement ou du véhicule, la carte grise du véhicule ou un relevé Caf mentionnant les aides liées au logement.

<sup>3</sup> Si les déplacements professionnels (*cas n°1*) sont récurrents il n'est pas nécessaire de remplir cette déclaration quotidiennement.

<sup>4</sup> Pour les déplacements professionnels qui ne peuvent pas être différés, il est possible d'indiquer « déplacement itinérant » à la place de la commune de destination s'ils concernent plusieurs communes, à condition de pouvoir le justifier en cas de contrôle.



### Attestation de garde d'enfant à domicile

Je, soussigné \_\_\_\_\_, atteste que mon enfant

\_\_\_\_\_ , âgé de \_\_\_\_\_ ans est scolarisé au sein de l'établissement

\_\_\_\_\_ de la commune \_\_\_\_\_, fermé dans

le cadre de la gestion de l'épidémie de coronavirus.

Les périodes au cours desquelles il ne m'est possible de recourir à un autre mode de garde sont les

suivantes :

Du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_

Du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_

J'atteste être le seul parent à demander à bénéficier d'un arrêt de travail pour pouvoir garder mon enfant à domicile.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Signature



### Recommandations santé et sécurité en situation exceptionnelle de télétravail

En cette période inédite de crise sanitaire, le télétravail peut être mis en place dans plusieurs services. Il s'agit d'un télétravail exceptionnel, à différencier du télétravail régulier déjà mis en œuvre sur certains postes, pour plusieurs raisons :

- > Télétravail à temps plein, sans retour régulier au bureau
- > Éventuel environnement familial particulier (conjoint également en télétravail, enfants à la maison...)

Voici quelques recommandations à mettre en place à domicile, dans la mesure du possible, afin de travailler dans de bonnes conditions pour votre Santé et votre Sécurité.

#### Environnement et organisation

- > S'installer dans un espace de travail dédié, tel qu'une pièce isolée, pour ne pas être dérangé et séparer au mieux la vie professionnelle de la vie personnelle
- > Se fixer des horaires : idéalement garder le même rythme de travail que celui pratiqué en entreprise. L'entreprise souhaite limiter le risque de débordement et interdit le travail régulier sur la plage horaire 20h-06h.
- > S'octroyer des pauses régulières pour permettre des phases de repos visuel et d'éviter de maintenir une position assise toute la journée. Le télétravail et le confinement imposent un rythme de vie très sédentaire par rapport aux situations habituelles.

- > Planifier la charge de travail afin de pouvoir s'organiser aussi avec la vie personnelle (s'occuper des enfants, faire les courses).
- > Rester en contact avec ses collègues et son équipe pour éviter un isolement total.

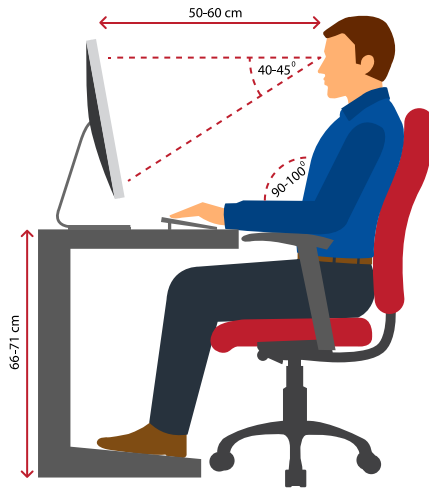
#### Travail sur écran et troubles musculosquelettiques

Dans le cadre de la mise en place exceptionnelle du télétravail, il n'est pas toujours possible d'aménager les postes dans les mêmes conditions ergonomiques habituelles. Néanmoins, le risque de troubles musculosquelettiques et le stress visuel sont tout de même bien présents.

Voici quelques recommandations pour limiter ces risques, à mettre en œuvre dans la mesure du possible :

- > Choisir une chaise confortable sur laquelle il est possible de rester assis toute une journée
- > Privilégier un écran d'ordinateur mat avec un affichage des caractères sur font clair
- > Positionner l'écran perpendiculairement aux fenêtres de la pièce pour un meilleur confort visuel.
- > Placer le haut de l'écran à hauteur des yeux (excepté en cas de lunettes à verres progressifs) et le bord du clavier à 10-15 cm du bord du plan de travail
- > Alternier les phases d'appui et de non appui des poignets sur le plan de travail lors de la saisie
- > En cas de travail sur ordinateur, privilégier l'utilisation de la souris à celle du PAD tactile et maintenir la souris au plus près du corps
- > S'accorder des pauses de quelques minutes toutes les heures, et décrocher le regard de l'écran afin de limiter la fatigue visuelle

## Posture idéale en matière d'ergonomie au bureau



- > Le bord supérieur de l'écran doit être au niveau des yeux ou légèrement en dessous.
- > Tête / cou droit
- > Épaules détendues
- > Les bras doivent former un angle d'environ 90°
- > Maintenir l'avant-bras, la main et le poignet en ligne droite
- > Laisser 10 cm libres pour soutenir les avant-bras.
- > Dossier droit et reposant sur le dossier de la chaise.
- > Coudes collés
- > La cuisse et le dos doivent former un angle d'environ 90°
- > Les pieds et muscles doivent former un angle d'environ 90°
- > Pieds reposant sur le sol ou sur un repose-pieds

## Que faire en présence d'une personne malade du COVID-19 ou soupçonnée de l'être?

### En cas de personne présentant des symptômes sur le lieu de travail

- > Isoler la personne et contacter le Samu 15.
- > L'inviter à respirer à travers un linge ou un mouchoir.
- > Lui faire porter un masque du type chirurgical.
- > Éviter tout contact étroit, ne pas la déséquiper.
- > Lister les personnes qui l'ont côtoyé de façon rapprochée (1 mètre) et prolongée (+ 15 min) depuis l'apparition des symptômes et dans les 24 heures qui précèdent.
- > Éloigner les autres personnes présentes.

### 1. La personne qui porte assistance se protège

- > Porter des lunettes de protection, des gants jetables, et un masque chirurgical ou FFP2.
- > Se laver les mains avec eau-savon ou lotion hydroalcoolique.
- > Conserver des lingettes désinfectantes pour nettoyer les surfaces en contact.
- > Se doter d'un sac à déchets.

### 2. En attendant la désinfection de la zone et avant de se déséquiper, la personne qui porte assistance s'assure de :

- > Signaler et matérialiser chaque surface qui a été souillée.
- > Déterminer avec le gestionnaire du site les installations à neutraliser (climatisation, ventilation, escaliers...).
- > Condamner à titre de précaution les locaux non techniques (salle de pause, toilettes...).

### 3. La personne qui a porté assistance se déséquipe

- > Se munir d'un sac.
- > Retirer ses lunettes de protection.
- > Retirer le masque.
- > Retirer les gants en veillant à ne pas toucher la surface extérieure.
- > Mettre le tout dans un sac plastique et le fermer.
- > Placer ce sac dans un deuxième sac qu'elle ferme à son tour.
- > Abandonner le tout sur place jusqu'à la désinfection.
- > Se frictionner les mains avec la solution hydroalcoolique.



---

MAVIFLEX  
Portes souples industrielles  
8-14, rue Vaucanson - 69150 Décines